

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'ÉVEIL ET DES ANIMATIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Préambule

Le règlement de fonctionnement des ateliers d'éveils et des animations du Relais Petite Enfance a été établi en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et agréé par le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Haut Rhin.

Communication : Ce règlement peut être modifié en fonction des protocoles. Les évolutions seront communiquées sur le site internet de la Communauté de Communes et des réseaux Sociaux.

Les objectifs des ateliers d'éveil et des animations organisés par le Relais:

- Favoriser l'épanouissement et l'éveil de l'enfant.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant en encourageant et en soutenant ses initiatives.
- Permettre à l'enfant de se familiariser en douceur à des temps collectifs.

L'utilisation de ce service est libre et gratuite.

Le personnel

- Une responsable/animatrice : Educatrice de jeunes enfants
- Une animatrice diplômée

Règle de vie du Relais lors des matinées d'animation

Article 1 Conditions d'admission

Les matinées d'animations sont destinées :

- Aux assistants maternels de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- Aux enfants accueillis chez chacun d'entre eux, âgés de 10 semaines à 4 ans

Article 2 Capacité d'accueil

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir la qualité de l'accueil et des animations, la responsable du relais veillera à respecter les capacités d'accueil en vigueur dans les différentes structures ou salles utilisées pour les matinées d'éveils. Les animations nécessiteront une inscription au préalable. Si les parents le souhaitent ils peuvent participer ponctuellement aux ateliers d'éveils psychomoteurs et musique.

Article 3 Les obligations

Responsabilités respectives :

- **Les assistants maternels :** Durant les temps collectifs, il est important de souligner que l'enfant reste sous la responsabilité de son assistant maternel, comme le prévoit le contrat de travail. **Pour cette raison si les parents amènent directement leur enfant aux temps collectifs du relais, seul leur assistant maternel pourra prendre en charge l'enfant.**

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2021

Application agréée Elegalite.com

- La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé et l'ensemble des participants veilleront chacun en ce qui le concerne, à être titulaire d'une assurance couvrant les risques :
 - Dommages aux biens
 - Responsabilité civile

La responsable du relais est garante de l'organisation des temps collectifs, de leur bon déroulement et du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Formulaire à signer obligatoirement par les parents :

- Autorisation ou non de filmer et/ou photographier leur enfant.
- Acceptation du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil et du Projet Pédagogique du Relais Assistants Maternels du Pays de Ribeaupillé.

Article 4 La qualité de l'accueil

Les activités sont annoncées dans le programme établi chaque mois et diffusé à l'ensemble des assistants maternels.

Le programme est également consultable sur le site de la Communauté des Communes : www.cc-ribeauville.fr

L'assistant maternel est tenu d'accompagner l'enfant dans son activité. Toutefois l'enfant doit rester libre d'y participer ou non.

Tout participant adhère moralement au règlement de fonctionnement et s'engage à respecter les règles visant à garantir la qualité et la sécurité de l'accueil de l'enfant au sein du relais. Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et des animateurs du Relais.

Les adultes doivent également veiller au respect des jeux, des livres et plus généralement du matériel éducatif mis à la disposition des enfants.

Article 5 La vie collective

Les enfants ne doivent jamais rester seuls dans une pièce.

Afin de respecter le temps d'animation durant les ateliers d'éveil musical, de lecture, de comptine, nous vous demandons d'**éviter les échanges entre adultes qui perturbent l'attention des enfants.**

Par ailleurs, en présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé.

Les adultes avec l'aide des enfants prendront soin de ranger les salles.

Article 6 Hygiène et Sécurité

Il est interdit de fumer ou de vapoter lors des matinées d'éveils et des temps d'animations

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le Relais en cas de fièvre et/ou maladies contagieuses.

Comme convenu dans le contrat de travail en cas d'accident, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires. Les parents seront aussitôt prévenus.

Veillez à ne pas prendre de boissons chaudes quand les enfants sont près de vous.

Article 7 Utilisation des réseaux sociaux

Il est interdit de diffuser toute information ou photo concernant la structure et les ateliers d'éveils dans les réseaux sociaux.

Tout commentaire injurieux, insultant, diffamatoire pourra faire l'objet d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des familles incriminées ou de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2021

Application agréée Elegalite.com

Article 8 Utilisation du portail numérique Interstis

Le but de ce portail numérique est de pouvoir collaborer et échanger entre Assistants Maternels et entre le Relais Petite Enfance.

Le portail numérique permettra de partager des documents et des informations.

Le Relais se garde le droit de supprimer des documents qui n'auraient pas de liens avec l'exercice de la profession.

Fonctionnement du Relais Petite Enfance du Pays de Ribeauvillé

Le Relais Petite Enfance est une plateforme d'information sur les différents modes d'accueils existants pour les enfants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé mais est également un lieu ressource pour les assistants maternels et les parents.

Le relais est un lieu :

- D'information pour les parents et les assistants maternels
- D'accompagnement à la professionnalisation et à la formation des assistants maternels
- D'écoute
- D'accompagnement
- De médiation

C'est également un espace :

- D'accueil
- D'éveil et de socialisation,
- De rencontres
- D'échanges

Destiné aux enfants, aux parents, aux futurs parents et aux assistants maternels agréés.

Ouverture

Le Relais Petite Enfance est ouvert les :

- Lundi de 13h30 à 17h00
- Mardi de 14h à 17h00
- Mercredi de 8h30 à 12h
- Jeudi de 13h30 à 17h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00

Il est conseillé de prendre rendez-vous avant de se déplacer.

Les matinées d'animation ont lieu principalement

- Les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée Elegalite.com

Pour nous contacter

Communauté de Communes de Ribeaupillé

1 rue Pierre de Coubertin

68150 RIBEAUVILLE

03.89.73.27.10

www.cc-ribeauville.fr

Véronique JEANMOUGIN

03.68.89.00.35

06.80.54.83.43

veronique.jeanmougin@cc-ribeauville.fr

Mathilde WOELFFLE

03.68.89.00.37

06.80.54.83.43

mathilde.woelffle@cc-ribeauville.fr

Suivez notre actualité sur notre page Facebook

<https://www.facebook.com/ComcomRibeaupille>

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée Elegalite.com

Talon à remettre au Relais afin de pouvoir participer aux ateliers d'éveils ainsi que les documents suivants:

- **Autorisation de prise d'image**
- **Liste des personnes à contacter en cas d'urgence**

Je soussigné(e)..... Assistant Maternel
atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement pour l'année 2021 -2022 et avoir fourni les documents demandés.

Fait à :, le

Signature :

